CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOLABIOS

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 298.750 euros
Siège social : 5 rue de Messine 75008 Paris
499 899 847 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de SOLABIOS sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le 22 mars 2013 à 14 heures, au 72, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

— Nomination de Monsieur Avy PARTOUCHE en qualité de nouvel administrateur
— Nomination de Monsieur Bernard AUGER en qualité de nouvel administrateur
— Nomination de Monsieur Yves BARTHOLOME en qualité de nouvel administrateur
— Nomination de Monsieur Jean-Christophe JOUY en qualité de nouvel administrateur
— Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des rapports complémentaires des commissaires aux comptes sur les utilisations de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 décembre 2011 dans sa septième résolution
— Constatation de l'émission de plusieurs tranches d'Obligations Convertibles en Actions et de la reconstitution des Capitaux propres de SOLABIOS
Pouvoirs

Texte de résolutions proposées

PREMIERE RÉSOLUTION *(Nomination de Monsieur Avy PARTOUCHE en qualité de nouvel administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de cinq années, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Monsieur Avy PARTOUCHE, né le 27 décembre 1950 à Alger (Algérie), demeurant 12, rue de Sèvres, 92100 Boulogne, de nationalité et de résidence françaises, lequel a fait savoir à la Société, qu'il acceptait ces fonctions sous réserve du vote de l'Assemblée, rien de par la loi ne s'y opposant.

DEUXIEME RESOLUTION *(Nomination de Monsieur Bernard AUGER en qualité de nouvel administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de cinq années, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Monsieur Bernard AUGER, né le 26 octobre 1942 à Garches, demeurant 41 boulevard de la république, 92430 Marnes la Coquette, de nationalité et de résidence françaises, lequel a fait savoir à la Société, qu'il acceptait ces fonctions sous réserve du vote de l'Assemblée, rien de par la loi ne s'y opposant.

TROISIEME RESOLUTION *(Nomination de Monsieur Yves BARTHOLOME en qualité de nouvel administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de cinq années, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Monsieur Yves BARTHOLOME, né le 23 juin 1946 à Bourg-En-Bresse demeurant 10 impasse Chevassus, 39 570 Gevingey, de nationalité et de résidence françaises, lequel a fait savoir à la Société, qu'il acceptait ces fonctions sous réserve du vote de l'Assemblée, rien de par la loi ne s'y opposant.

QUATRIEME RESOLUTION *(Nomination de Monsieur Jean-Christophe JOUY en qualité de nouvel administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de cinq années, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Monsieur Jean-Christophe JOUY, né le 22 mai 1971, demeurant Le Vivier 38770 La Motte Saint Martin, de nationalité et de résidence françaises, lequel a fait savoir à la Société, qu'il acceptait ces fonctions sous réserve du vote de l'Assemblée, rien de par la loi ne s'y opposant.

CINQUIEME RESOLUTION Sur le fondement de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 2 décembre 2011, aux termes de sa septième résolution, et dans le cadre des extensions de plafond qui lui ont été consentis par l'assemblée générale du 30 novembre 2012, le Conseil d'Administration a procédé, en décembre 2012 et janvier 2013, à de nombreuses émissions d'Obligations Convertibles en Actions, destinées à être souscrites par des associés de SEP, notamment par compensation avec la créance de prix provenant de la vente à SOLABIOS de leurs parts sociales dans les SEP.

1. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 1 « NESTUBY I », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **212.124 euros** composé de 167.268 obligations convertibles.

2. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 2 « RISCH ORANGE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **53.031 euros** composé de 41.817 obligations convertibles.

3. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 3 « RISCH ORANGE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **212.124** euros composé de 167.268 obligations convertibles.

4. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 4 « RISCH ORANGE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **176.770 euros** composé de 139.390 obligations convertibles.

5. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 5 « RISCH ORANGE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **53.031 euros** composé de 41.817 obligations convertibles.

6. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 6 « RUBERTELLI FENDEILLE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **176.770 euros** composé de 145.170 obligations convertibles.

7. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 7 « RUBERTELLI FENDEILLE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **17.677 euros** composé de 14.517 obligations convertibles.

8. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 8 « RUBERTELLI FENDEILLE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **176.770 euros** composé de 145.170 obligations convertibles.

9. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 10 « VAN ESSEN » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **17.677 euros** composé de 14.806 obligations convertibles.

10. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 12 « VAN ESSEN », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **17.677 euros** composé de 14.806 obligations convertibles.

11. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 14 « VAN ESSEN » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **212.124 euros** composé de 177.672 obligations convertibles.

12. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 15 « VAN ESSEN » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **35.354 euros** composé de 29.612 obligations convertibles.

13. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 16A « NESTUBY II » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **70.708 euros** composé de 55.756 obligations convertibles.

14. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 16B « NESTUBY II » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **265.155 euros** composé de 217.755 obligations convertibles.

15. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription

qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 17 « CODOU POMPIGNAN », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **300.509 euros** composé de 251.702 obligations convertibles.

16.L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 18 « MARBAT » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **565.664 euros** composé de 493.120 obligations convertibles.

17. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 19 « ESCANDE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **654.049 euros** composé de 558.515 obligations convertibles.

18. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 20 « MUSEE DU TEXTILE ET ATELIERS CCPO », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **707.080 euros** composé de 616.400 obligations convertibles.

19. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 21 « SEPC MANCENY », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **2.457.103 euros** composé de 2.185.776 obligations convertibles.

20. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 22 « SEPP SCI NORDU », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **123.739 euros** composé de 110.075 obligations convertibles.

21. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 23 « QUILICY SOLARO », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **724.757 euros** composé de 631.810 obligations convertibles.

22. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 24 « MATTEI BORGO », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **2.032.855 euros** composé de 1.808.375 obligations convertibles.

23. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 25 « MATTEI BORGO » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **1.732.346 euros** composé de 1.541.050 obligations convertibles.

24. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 26 « MATTEI BORGO » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **424.248 euros** composé de 392.520 obligations convertibles.

25. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 27 « ROQUEFEUILLE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **565.664 euros** composé 503.200 obligations convertibles.

26. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 28 « CANALE DI VERDE » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **1.414.160 euros** composé de 1.308.401 obligations convertibles.

27. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 29 « CANALE DI VERDE » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **1.219.713 euros** composé de 1.128.496 obligations convertibles.

28. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 30 « ARCOURT » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **813.142 euros** composé de 782.737 obligations convertibles.

29. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 31 « GLHN ORANGE » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **335.863 euros** composé de 310.745 obligations convertibles.

30. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 32 « TROJET », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **654.049 euros** composé de 629.592 obligations convertibles.

31.L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 33 « BLANC MONTVENDRE », prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **512.633 euros** composé de 493.464 obligations convertibles.

32. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 34 « MARCELON » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **388.894 euros** composé de 381.623 obligations convertibles.

33. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 35 « MARCELON » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **618.695 euros** composé de 607.127 obligations convertibles.

34. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissairesaux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 36 « CONDOR » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **212.124 euros** composé de 208.158 obligations convertibles.

35. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 37 « CONDOR » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **477.279 euros** composé de 468.356 obligations convertibles.

36. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 38 prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **422.833 euros** composé de 407.022 obligations convertibles.

37. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 39 prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **1.247.359 euros** composé de 1.224.039 obligations convertibles.

38. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 40 prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **169.133 euros** composé de 165.971 obligations convertibles.

39. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a été réalisée au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 41 « PARC DES BEAUX LIEUX » prend acte de la souscription effective représentant un montant total de **1.649.052 euros** composé de 1.649.052 obligations convertibles.

Les émissions d'obligations convertibles en actions listées aux paragraphes 1 à 39 de la présente résolution portent sur un montant total de 22.119.935 euros qui peuvent recevoir la qualification d'autres fonds propres.

Ayant pris acte des 39 émissions d'obligations convertibles en actions listés aux paragraphes 1 à 39 de la présente résolution, connaissance prises des motifs – et de l'avis juridique obtenu - exposés par le Conseil d'Administration permettant de considérer que les Obligation Convertibles en Actions dont le principe a été arrêté dans le cadre du Mandat Ad Hoc clos le 21 janvier 2013 et qui ont été émises en totalité le 31 janvier 2013, est assimilable à des capitaux propres, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate la reconstitution des capitaux propres à la date du 31 janvier 2013 pour un montant total de 14 021 660 € (- 8 098 275 € + 22.119.935 €).

SIXIEME RESOLUTION *(Pouvoirs)* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

---

a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;
— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

b) Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.
— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité pourront :
— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.
— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée.
Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de Société Générale au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assembleesgenerales@solabios.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assembleesgenerales@solabios.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote à distance par moyens électroniques de télécommunication, et de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

c) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SOLABIOS SA – Assemblées – 5 rue de Messine 75008 PARIS, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SOLABIOS SA – Assemblées – 5 rue de Messine 75008 PARIS. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

d) Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.solabios.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.

1300354